

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire

Date de la convocation : 07/10/2022	Date d'affichage : 07/10/2022
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Coralie CLAVIER.

Était absent et excusé : Maxence NICOLLET.

Mme Emmanuelle DUCHESNES été élue secrétaire

Objet : Avis enquête publique sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter-carrière de Quilly « Le Petit Betz »

La Société des Carrières de Campbon (SOCAC) exploite la carrière « Le Petit Betz » sur la commune de QUILLY.

La demande de renouvellement de carrière, permettant d'assurer la pérennité du site, est rendue nécessaire car l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 ne l'autorise à extraire des matériaux sur la commune de Quilly, incluant la remise en état, que jusqu'au 25 octobre 2021. Au terme de ce délai, il restera du gisement de matériau à exploiter au sein de la carrière et la remise en état ne sera pas finalisée.

Le projet de renouvellement de la carrière a pour but :

- d'assurer la production de granulats de bonne qualité pour le marché local et régional ;
- de maintenir les emplois locaux directs et indirects.

Dans ce cadre, une enquête publique est ouverte à la mairie du 21 septembre au 24 octobre 2022.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la demande de la société SOCAC d'autorisation de renouveler la carrière dite « Le Petit Betz ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté : 1 contre et 13 pour, émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation assorti des réserves suivantes :

-Respect des prescriptions formulées par :

* la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) : L'étude hydrologique datant de l'année 2 000 pourrait être réévaluée au vu de l'exploitation des deux derniers paliers. Ceux-ci afin de déterminer les éventuelles incidences sur la nappe de Campbon.

*l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les nuisances sonores et les impacts environnementaux : le village de la Douettée est impacté par le bruit du concasseur. Il serait judicieux d'installer un abri anti acoustique sur ce dernier assorti d'un merlon le long de la départementale D3.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publiée, le :

20. 10. 22.

Le Maire,
Valérie GAUTIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20221017-2022104-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022